

# L'ADMINISTRATION LOCALE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Sous l'Ancien Régime, l'Administration était bien différente de ce qu'elle est actuellement. Aujourd'hui Lannilis, comme les autres communes, possède 2 conseils : le Conseil Municipal, d'une part, chargé de gérer les affaires civiles, le Conseil Paroissial, d'autre part, à qui incombe l'administration matérielle de la paroisse. Jusqu'en 1790, une seule assemblée remplissait cette double charge : c'était le Général ou Corps Politique.

Dans le haut Moyen-Age, le Général comportait la généralité des paroissiens, c'est-à-dire que tous les habitants pouvaient prendre part aux réunions. Ils éalisaient les trésoriers, recevaient leurs comptes et délibéraient le dimanche au prône de la Grand'Messe. Les décisions étaient prises d'après l'avis de la « mairie (= majeure) et plus saine partie des délibérants. » Mais à la suite d'abus, le Parlement de Bretagne se substitua au XVIIIe siècle. à la généralité des paroissiens des généraux restreints. A Lannilis, il y avait une douzaine de délibérants auxquels s'ajoutaient le Sénéchal et le Procureur fiscal du Châtel (et au XVIIIe siècle de Carman), le Recteur, -qui avait simplement voix consultative et les deux trésoriers en exercice. Le sénéchal présidait toujours, ayant à sa droite le Recteur. Dans notre paroisse, les réunions qui se tenaient primitivement dans l'Eglise se firent à partir du XVIIIe siècle dans la sacristie, sauf de 1766 à 1775 ou elles eurent lieu à la Chapelle de Notre-Dame de Trobérou. Régulièrement le Général devait être renouvelé tous les ans mais, à Lannilis; par exception, le renouvellement ne se. faisait que tous les 3 ans.

Le Général avait 2 Attributions bien distinctes, le « Gouvernement intérieur » et le «Gouvernement extérieur ».

## **A) Le « Gouvernement intérieur »**

Le premier, le seul que nous étudierons ce mois-ci, consistait dans l'administration des biens de la Fabrique (biens patrimoniaux, nombreux à Lannilis, location des bancs et chaises, concession des tombes, casuel et produit des quêtes), l'acquit des charges, la nomination et la surveillance des fabriciens et employés de l'Eglise. Charge très lourde si l'on songe au nombre impressionnant de fondations qui existaient dans notre paroisse et dont nous parlerons plus tard- Prêtres, nobles et roturiers tenaient en effet à s'assurer des prières après leur mort et pour cela faisaient devant notaire des legs à la paroisse. Nous n'en citerons aujourd'hui qu'un seul, celui des seigneurs de Kerveleugant. Le 18 Octobre 1620, devant Maître Hamon Tournonce, notaire royal au Manoir du Gorréquer, face à l'actuelle Mairie, et beau-frère de Dom Michel Le Nobletz, assisté d'un autre notaire lannilisien, Maître Jean Le Hir, de la Juridiction du Châtel, comparaissaient Hervé de Kerosven et sa femme, Seigneur et dame de Kerveleugant, en Lannilis. Ils désiraient faire dire une messe basse par semaine pour « la rédemption de leurs âmes et de celles de leurs prédécesseurs. et bienfaiteurs, tant vivants que trépassés. » Ils demandaient que cette messe hebdomadaire fût célébrée en l'Eglise de Lannilis par l'abbé Hervé Le Duff l'un des prêtres de la paroisse. Pour asseoir cette fondation, ils léguaient à l'Eglise des immeubles dépendant des fiefs de Kérasquer et du Rascol et consistant en 2 maisons avec jardins et appartenances, situées à Kerveleugant, ainsi qu'un courtil dit « Liors map Eleugant » et dès terres près Kerdrel, Le. Roual et Lothunou. Si ces immeubles étaient libres de charge à l'égard du fief du Rascol, ils étaient grevés d'un demi-quart de boisseau de froment en faveur de la Seigneurie de Kérasquer.

La location des bancs se faisait seulement dans la nef de l'Eglise pour les fidèles non-nobles- Les nobles avaient leurs bancs seigneuriaux dans les chapelles latérales qu'ils entretenaient et c'était souvent l'objet de contestations qui aboutissaient parfois à des scènes homériques, comme celles qui eurent lieu en 1665 (que nous raconterons) dans notre Eglise et dans la

chapelle de Trobéroü entre les Seigneurs de Kerbabu d'une part et ceux de la Motte d'autre part. Quant au choeur, il était réservé naturellement au clergé mais aussi au Seigneur prééminencier, c'est-à-dire chez nous à l'antique famille du Châtel et à ses héritiers.

Les concessions de tombes se faisaient à un prix beaucoup plus élevé dans les Eglises que dans les Cimetières environnants. Au XVII<sup>e</sup> siècle, la plupart des Lannilisiens se faisaient enterrer dans l'Eglise ou dans la chapelle de Trobéroü. Mais un arrêt du Parlement de Bretagne du 12 Décembre 1754 interdit à juste titre toute inhumation dans les Eglises, ceci à la demande du clergé soucieux d'hygiène à une époque où peu s'en préoccupaient, mais à la grande consternation des corps politiques qui y perdaient une importante source de revenus.

Je ne parlerai pas du casuel, c'est-à-dire du droit perçu pour les cérémonies de baptêmes, mariages et enterrements. Ce droit, parfaitement juste d'ailleurs, existe toujours, bien qu'il tende à disparaître dans certains diocèses. Sous l'Ancien Régime, le «Général» tenait beaucoup à ce casuel qui augmentait ses ressources, d'autant plus que l'amour-propre exigeait souvent beaucoup de cierges, de cloches et de tentures.

En regard de ces recettes, le Général avait à faire face à de nombreuses dépenses dans son «Gouvernement intérieur ». Si en principe il ne devait rien au Recteur ni à ses vicaires, rétribués par la dime, il devait leur fournir une demeure convenable et subvenir ensuite aux grosses réparations. A Lannilis, le presbytère (1) était situé dans la propriété actuelle de Monsieur JeanMarie Floch, peintre et nous verrons comment en 1683 le Général dut établir une imposition sur les paroissiens pour y faire d'importants aménagements ce qui provoqua la grosse colère du Seigneur de Kerbabu que le Corps Politique avait osé imposer tout comme le dernier des manants. Le Général devait aussi rétribuer les prêtres auxiliaires qui remplissaient les fonctions de chantres, le serpent, c'est-à-dire l'accompagnateur des chants, les enfants de choeur et le bedeau. A lui encore de trouver un prédicateur de l'Avent et du Carême et de lui verser des honoraires normaux. En 1748, l'abbé Bleunven, vicaire à Loc-Brévalaire, fut le «Prédicateur de l'année » à Lannilis et l'année suivante, 1749, ce fut le R. P. Marc Le Gall un Récollet du Couvent des Anges à l'Aber-Wrach. L'un et l'autre reçurent 9 livres pour leurs prédications des mains de François Léost, « marguillier et gouverneur de la fabrice de Lannilis ».

Les trésoriers du Général tenaient un compte très exact des recettes et dépenses et le présentaient ensuite à l'Assemblée qui l'apurait sérieusement.

Le « Gouvernement intérieur » constituait donc une charge très importante pour le Général. Ce n'était cependant pas la plus absorbante et le « Gouvernement extérieur », que nous allons maintenant aborder, lui causait des soucis bien plus accaparants.

Y. NICOLAS, mars 1958

*(1) Seul le Recteur logeait en général au presbytère. Les vicaires et prêtres auxiliaires demeuraient ailleurs dans le bourg ou à la campagne, souvent chez leurs parents. Une de ces maisons presbytérales (avec un calice au pignon) se voyait encore il y a quelques années au Prat près du lavoir.*

## **B) « Le Gouvernement extérieur »**

Si le Général disposait d'un Budget régulier pour le « Gouvernement intérieur », il n'en était pas de même dans son « Gouvernement extérieur ». La charge n'en était que plus lourde et plus ingrate. Elle comportait diverses obligations que nous allons passer en revue.

Le Général avait d'abord à répartir l'impôt du fouage ou taille (1), ordinaire et parfois extraordinaire. (2), entre tous les feux de la paroisse. C'était un impôt direct perçu pour le compte du Trégor Royal sur les biens-fonds roturiers seulement. Lannilis était divisé en 3 «cordelées », c'est-à-dire trois subdivisions : la cordelée du Bourg, la cordelée de Goueled ar Barrez ou de Kérouen, qui comprenait toute la partie Ouest et celle de Gorre ar Barrez, englobant toute la partie Est, jusqu'à Bergot et Kérabo. Une fois établis la répartition entre les habitants et le rôle de chaque contribuable, des collecteurs étaient « prônalement » nommés en chaire pour en faire la recette. Il en était de même pour les 2 autres impôts directs appelés - la Capitation (qui équivalait à peu près à notre cote mobilière et qui atteignait tous les habitants, nobles et roturiers, sauf le clergé (3)) et le dixième ou vingtième qui n'était autre que l'impôt sur le revenu. A la fin de l'Ancien Régime, Lannilis venait avec Landivisiau en tête de toutes les paroisses rurales du diocèse du Léon (4) pour l'impôt des vingtièmes du commerce et de l'industrie. Notre paroisse occupait le cinquième rang immédiatement après Brest, Landerneau, Saint-Pol-de-Léon et Lesneven, précédant de très loin les anciennes villes déchues de St-Renan et du Conquet. Le Général devait aussi s'occuper de la dîme, due au Recteur. A Lannilis campagne, elle se levait à la douzième gerbe mais nous ignorons pour le moment comment se faisait sa perception sur les 600 habitants de l'agglomération.

Au Général encore il appartenait de nommer un syndic militaire chargé d'assurer le logement des troupes qui passaient dans la paroisse et ce n'était pas une sinécure à l'époque où la lutte contre les Anglais était presque permanente. Il serait trop long d'énumérer ici tous les passages de troupes à Lannilis sous l'Ancien Régime. Signalons seulement qu'en 1696 une Compagnie d'Infanterie dirigée par M. de la Salle Griffon campa pendant plusieurs mois de l'été aux environs du Bourg. L'un des soldats, Pierre Morant, originaire de Cannes en Provence, âgé de 50 ans, y tomba malade d'une fièvre continue et y mourut le 21 Juin en bon catholique. Il fut inhumé le lendemain, non dans l'Eglise comme c'était l'habitude, mais dans notre cimetière, en présence du Recteur, de Nicolas Quéré, sacristain de notre paroisse et de plusieurs soldats. Ceux-ci, en général, entretenaient de bons rapports avec les habitants et le 18 Juillet suivant l'un d'eux était parrain d'un nouveau-né. A la fin de la même année, quelques autres soldats, appartenant aux compagnies de MM. de Lespinay et du Tertre, ayant trouvé sur place l'âme soeur, convolaient en justes noces dans notre Eglise. Parfois cependant le Général avait à se plaindre du comportement de certains : en 1735, par exemple, il y eut des troubles lors du passage de troupes venant de Brest et se dirigeant sur l'Aber-Wrach.

La corvée des Grands Chemins constituait une autre cause de soucis pour le Général qui devait indiquer à tous les corvéables la portion de route royale ou provinciale qu'ils devaient entretenir. Chaque paroisse avait un tronçon à sa charge, qui n'était pas toujours situé sur son territoire. Près de la ferme de M. Kersimon, à Bergot, se voient encore deux bornes indiquant où finissait la corvée de la paroisse de Plouguerneau et où commençait celle de la paroisse de Tréménac'h (paroisse disparue englobée aujourd'hui en Plouguerneau).

Si Lannilis, paroisse classée côtière, n'avait pas à fournir de recrues aux milices provinciales, elle devait par contre organiser la Garde-Côtes pour la surveillance du rivage. Les jeunes gens apprenaient sur place le maniement des armes sous la direction d'officiers appartenant généralement à la noblesse locale. Dans ce rôle se distinguèrent surtout les Seigneurs de Kerouartz, de la Motte et de Kerbabu. L'un d'entr'eux, François-Gilles-Michel de Kerouartz, Capitaine de Lannilis, mourut en fonction le 31 Décembre 1721. Il fut inhumé le lendemain

dans notre Eglise et ses obsèques furent présidées par Monsieur l'Abbé de Bellingant, recteur de Plouvien (fils de M. de Kerbabu), assisté du clergé local et de Monsieur l'Abbé de Kerdrel, recteur de Plouzané, fils de M. de Kerdrel. A la fin de l'Ancien Régime cependant la noblesse ayant presque disparue de la paroisse, c'étaient souvent de simples roturiers qui en étaient Capitaines. C'est ainsi qu'après la mort du vieux Comte Claude-Hubert de Bellingant, Seigneur de Kerbabu, survenue le 21 Août 1759, qui avait été durant de longues années Capitaine Général de la Capitainerie GardeCôtes de l'Aber-Wrach, nous voyons un simple bourgeois, François Corric, commerçant cossu, diriger comme Capitaine la Compagnie d'Infanterie de Lannilis.

Enfin l'entretien des enfants trouvés ou illégitimes et celui des fous constituaient souvent des charges très lourdes pour notre paroisse. Pour les premiers, les marguilliers devaient assurer sans retard leur subsistance et inviter les Juges des Juridictions locales du Châtel ou de Carman à rechercher la paroisse où la faute avait été commise. C'est à celle-ci qu'incombait la charge d'élever l'enfant. Pour les fous l'affaire était parfois plus compliquée car ceux-ci s'échappaient parfois de leur paroisse de résidence. La paroisse de Lannilis dut ainsi nourrir pendant plus de 20 ans, une folle venue on ne savait d'où, communément appelée Mac'harit Plouaré et qui mourut dans notre Bourg, âgée d'environ 60 ans, le 30 Décembre 1767.

On comprend que de telles charges, sans budget, n'attiraient guère de candidats et à la fin de l'Ancien Régime, les notables tant dans les villes que dans les campagnes essayaient d'échapper à des fonctions qui ne pouvaient leur valoir que des ennuis sans aucune contrepartie. En 1761, nous voyons le Sénéchal de Lannilis, Monsieur de Kerandraon Cabon, élu Maire de Lesneven, refuser carrément cette charge parce que ses fonctions à Lannilis lui imposaient d'y rester au moins deux jours par semaine, le mardi et le mercredi et parfois des semaines entières pour l'instruction des affaires civiles et criminelles. Prétexpte facile !

Telle était donc sous l'Ancien Régime l'Administration paroissiale « intérieure et extérieure ». Mais les administrés, comment vivaient-ils ? Le menu peuple de chez nous, quelle était sa situation au triple point de vue social, économique et religieux ? Le moment est venu de le déterminer avant d'aborder enfin l'Histoire du XVIIIe siècle dans notre paroisse.

Y- NICOLAS, mai 1958

(1). *Le mot « taille n'a pas encore complètement disparu dans son vieux sens d'impôt et les vieilles personnes continuent de désigner le Percepteur sous les termes de « reseour an taillou », receveur des tailles. Seuls les terres roturières étaient imposées à la taille.*

(2) *Une taille extraordinaire fut levée en 1674 sur toutes les terres par ordre du duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne. Comme ailleurs, à Lannilis, le Recteur, l'abbé Yves Gourlay dut publier les mandements des rôles aux prônes de 3 grands'messes consécutives et il note que « certains ne voulaient pas déclarer le montant de leur fermage. » A cette date, 1674, le Rascol et toutes ses fermes rapportaient 2.000 livres de revenus au propriétaire, M. le Comte d'Acigné, qui habitait Paris.*

(3) *Le clergé était exempt de fouage, de la capitation et du vingtième mais payait un impôt spécial, appelé le décime et avait à sa charge les petites écoles et le soulagement des pauvres.*

(4) *Le diocèse de Léon qui avait compté 6 villes dans le haut Moyen-Age n'en comportait plus que quatre dotées d'une Communauté de Ville (différence des Généraux) au XVIIIe siècle : Brest, Landerneau, St-Pol-de-Léon et Lesneven, St-Renan et le Conquet avaient perdu leur Communauté dès le début du XVIIe siècle et leur importance commerciale et industrielle était de loin inférieure à celle de paroisses dites rurales comme Landivisiau et Lannilis. Brest*

*même, qui réussit peu à peu à détrôner St-Renan, ancienne capitale du Bas-Léon, n'avait que 3.000 habitants en 1630, c'est dire qu'elle avait à peine plus d'importance que notre Lannilis actuel.*